



# HorseChallenge® ASEL– Info aux participants

## 1. But et idées directrices

Extrait du règlement HorseChallenge® ASEL :

Le HorseChallenge® ASEL a pour but la promotion d'un sport équestre respectueux du cheval et mise en valeur de la diversité de l'équitation de loisir.

Le sport équestre devrait toujours se pratiquer le plus éthiquement possible afin de permettre au cheval de se développer harmonieusement, dans une confiance réciproque avec l'homme. Pour le cheval, le sport ne devrait pas être source de dégradation physique. Au contraire, pratiqué de manière responsable, il doit maintenir le cheval en bonne santé et lui permettre une meilleure qualité de vie, voire une longévité accrue. Ce sont ces valeurs que veut promouvoir le HorseChallenge® ASEL, discipline qui est aussi un bon moyen de contrôler et de confirmer les progrès d'un travail régulier avec son cheval.

## 2. Directives pour le cheval et le cavalier

Il est recommandé à ceux qui prennent part pour la première fois à une compétition de HorseChallenge® ASEL de consulter les différentes directives et dispositions figurant dans le règlement. Y figurent notamment une description des différentes épreuves, les conditions de participation, les tenues ou harnachement interdits ainsi que le déroulement des épreuves.

## 3. Informations diverses sur le déroulement des épreuves

### 3.1

#### Organisation

Le HorseChallenge® ASEL est une discipline polyvalente comprenant trois ou quatre épreuves selon les catégories.

Les épreuves d'habileté (Trail), de travail au sol et de sérénité se déroulent sur une place délimitée et comprennent chacune huit exercices. Le détail et la description de ces différents parcours est à disposition des concurrents une à trois semaines avant la manifestation. Avant de prendre le départ, les concurrents ont encore la possibilité d'éclaircir avec les juges d'éventuels doutes sur les exercices à effectuer. Dès que le départ est donné, les différents exercices doivent être effectués de mémoire et sans aide extérieure.

Les constructeurs de parcours ainsi que les juges sont instruits par l'ASEL et suivent régulièrement une formation continue. Les éventuelles remarques ou réclamations envers eux sont traitées par la Commission technique HorseChallenge® ASEL (tkh@sfrv-asel.ch)



## 3.2 Exercices

Le règlement HorseChallenge® ASEL ne limite pas les différents exercices qui peuvent être proposés lors des différentes épreuves, pour autant qu'ils privilégient la collaboration entre le couple cavalier/cheval et ne présentent pas de dangers particuliers.

Ci-après sont décrits les principes de base les plus importants à respecter lors des différentes épreuves.

Le concurrent n'entre pas sur le parcours avant la sortie du concurrent précédent et avant l'autorisation du juge. Il va ensuite s'annoncer auprès de lui en donnant son nom, son prénom et le nom de son cheval.

Les exercices doivent être effectués dans l'ordre des numéros. L'endroit où est situé le numéro définit le côté par lequel l'exercice doit être abordé.

- Si un concurrent n'a pas réussi à débiter l'exercice après trois tentatives, il doit passer à l'exercice suivant.

Chaque exercice doit être clairement débuté et terminé, cela peut nécessiter un arrêt avant et après l'obstacle.

Si le sens ou la direction ne sont pas indiqués ou dessinés sur le plan du parcours (par exemple lors d'une volte ou d'un déplacement latéral), la direction ou le sens sont au libre choix du concurrent.

Si elle n'est pas définie, l'allure entre les différents exercices est libre.

Pour les chevaux que cela concerne, le tölt est assimilé au trot. Toutefois, lors d'un exercice pour lequel le trot est exigé, le passage du tölt au trot, ou l'inverse, sera considéré comme un changement d'allure et sera pénalisé.

Le déplacement latéral est à effectuer de préférence avec une légère incurvation dans le sens du mouvement ou avec un cheval sans incurvation.

Pour les arrêts et les transitions, ce sont les épaules du cheval qui servent de repère et qui font référence.

Pour chaque exercice, les juges accordent principalement de l'importance aux critères indiqués dans la colonne « Idées directrices » des différents plans de parcours.

Remarque :

Par mesure de simplification et pour faciliter la lecture, c'est la forme masculine qui est utilisée dans ce document. Bien entendu, elle inclut également toujours la forme féminine.

Lorsque le mot « cheval » est utilisé, il inclut aussi « poney », « âne » et « mulet ».

Le terme « cavalier » inclut également le participant ou la participante en catégories non montées.

\* Le règlement HorseChallenge® ASEL complet et d'autres renseignements utiles peuvent être consultés ou téléchargés sous [www.sfrv-asel.ch](http://www.sfrv-asel.ch)